

7	15/4/28	Tarifification périscolaire
8	15/4/29	Subventions AMICALE DE BARBIZON, COMITE DE JUMELAGE
9		Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les comptes rendus des :

- **29 janvier 2015,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 10 voix pour et 2 abstentions le compte rendu précité.

- **24 février 2015,**

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne qu'elle souhaite être associée pour le choix du mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 11 voix pour et 1 abstention le compte rendu précité.

- **2 avril 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 10 voix pour et 2 abstentions le compte rendu précité.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne que 55 000€ est une somme importante et qu'il faut en prendre conscience.

Mr DOUCE, le Maire, souhaite apporter des précisions concernant les attributions de compensation du 29/1/2015. Il est à noter que la commune de Villiers a gagné le contentieux relatif à son attribution de compensation. Si la commune de Villiers venait à accepter la nouvelle attribution de compensation cela avantagerait la commune de Barbizon car le montant s'élèverait pour Barbizon aux environs de 140 000€. En juin, la décision relative à l'attribution de compensation sera rendue pour Villiers qui a le choix de l'accepter ou pas, ce qui aura nécessairement une incidence sur l'attribution de compensation de l'ensemble des membres de la communauté de commune et donc y compris Barbizon.

2 15/4/23 SDESM : Travaux de délégation de Maitrise d'Ouvrage Eclairage Public 2015

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

, souligne : " Les luminaires envisagés sont de type "routier" utilisé notamment pour les autoroutes. Ils ne correspondent pas aux attentes d'un village touristique et ne sont pas à l'image de Barbizon.

Je m'oppose, par conséquent, à ce type de luminaire dévalorisant pour le village.

Il est, en effet, important de poursuivre la pose de luminaires de type lanterne 4 faces (option LED possible) pour être en cohérence avec les autres lanternes déjà en place dans tout le village : Grande Rue, Avenue Charles de Gaule (CD 64) et autres rues Barbizonnaises.

Des luminaires proposés pour ce projet, notamment la rue JF Millet et la rue Combles sont déjà amorcés avec des luminaires type lanterne, il serait illogique de présenter un autre modèle de luminaire pour poursuivre l'équipement de ces rues.

Par ailleurs, ces lanternes équipées de LED donne un niveau d'éclairage similaire aux luminaires LED de type routier proposés, la technologie le permet.

Lors de l'opération de l'enfouissement des réseaux il serait, par ailleurs, possible de reprendre ces lanternes (type LED, économique en énergie) et de les poser sur des mats similaires à ceux des autres rues.

Il ne faut pas tirer Barbizon vers le bas, déprécier le village, il n'y a pas de seconde zone dans Barbizon, l'esthétique et l'homogénéité sont indispensables pour une bonne harmonie de l'ensemble du village.

Je demande à ce que l'on remplace le luminaire de type routier, envisagé aujourd'hui, par une lanterne 4 faces (figure dans le catalogue du SDESM 2015) afin ne pas abimer Barbizon, la qualité est à privilégier dans notre village touristique.

Je ne vote pas contre les subventions mais je vote "contre" un prix arrêté pour un nombre de luminaires donnés, ce qui arrête le prix du luminaire lui-même et son choix. "

Mme Janine VERGE demande s'il est possible de reporter le point.

Mr le Maire répond qu'il est important de voter la subvention à cette séance sinon les fonds seront perdus.

Mr le Maire souligne que les globes mercures sont interdits depuis le 1er janvier 2015 et que c'est la raison pour laquelle, il est important d'engager les travaux de remplacement des lampes.

Il propose de voter ladite subvention et de demander en parallèle, un autre avant-projet sommaire au SDESM avec les luminaires qui ressemblent à ceux déjà posés dans le cadre des enfouissements et compatibles avec la gamme proposée par le syndicat. Il indique que les élus intéressés pourront aller voir sur place au SDESM, au salon du luminaire du 6 juin 2015, les lampes qui seront exposées et nous faire retour sur leur choix.

Il conviendra par ailleurs de s'assurer que les lampes éclaireront aussi bien que celles qui étaient prévues initialement dans le 1^{er} avant-projet sommaire.

Mr Charles PETITHORY demande s'il existe des luminaires avec les lampes à économies d'énergie.

Mr le Maire précise qu'il n'est pas question d'économies d'énergie car au vue des études réalisées, les lampes ainsi remplacées ne sont rentables qu'au bout de 20 ans.

Il précise que l'intensité des lampes diodes peut être diminuée selon les besoins alors que les lampes sodiums peuvent être baissées jusqu'à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues diverses.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Barbizon sur le réseau d'éclairage public des rues diverses citées comme suit : Belle Marie, Plante Rabot, JF Millet, JB Gassies, Puits du Cormier.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 55 379.50 € TTC.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relative à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

Adopté par 8 voix pour, 4 contre (Mme B. DETOLLENAERE, Mr R. LATOUR, Mr P. BEDOUELLE, Mr J. ROMAN)

3 15/4/24 VEOLIA : Convention d'échange de Données à titre gratuit entre la commune de Barbizon et la Société des Eaux de Melun (SEM) dans le cadre de la mise en place du SIG de la commune.

La commune de Barbizon s'est engagée dans la mise en place d'un système d'Information Géographie communal.

De facto, elle doit se rapprocher de ses partenaires et concessionnaires afin de pouvoir utiliser les données concernant les réseaux Barbizonnais.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités d'échanges de données concernant le réseau d'assainissement entre la Commune et VEOLIA, = la Société des Eaux de Melun (SEM) dans le cadre de la mise en place du SIG.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'échange de Données à titre gratuit entre la commune de Barbizon et la Société des Eaux de Melun (SEM) dans le cadre de la mise en place du SIG de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention d'échange de Données à titre gratuit entre la commune de Barbizon et la Société des Eaux de Melun (SEM) dans le cadre de la mise en place du SIG de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

4 15/4/25 CDG : renouvellement de la Convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion pour le compte de la CNARCL en matière de retraite.

La convention d'objectifs et de gestion (convention tripartite entre la CNARCL, la Caisse des dépôts gestionnaire du régime et l'Etat) a été adoptée par le Conseil d'Administration de la CNARCL le 11 février dernier. Elle fixe le cadre général de gestion du régime pour la période 2014-2017.

Ainsi la nouvelle convention entre la caisse des dépôts et Consignations et le Centre de Gestion a pu être renouvelée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 01/1/2015.

La présente Convention lie le Centre de Gestion à la commune pour une durée de 3 ans.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MELUN

Considérant d'une part la nature des services assurés par le centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le compte de la CNRACL en matière de retraite et d'autre part la relation de la commune et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du partenariat CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du partenariat CNRACL,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

5 15/4/26 **ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS : Convention de mise à disposition d'un local communal, rue Théodore Rousseau.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention entre la commune et l'association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS déterminant les modalités de mise à disposition d'un local, sis rue Théodore Rousseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER ladite convention entre la commune et l'association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS déterminant les modalités de mise à disposition d'un local, sis rue Théodore Rousseau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

6 15/4/27 **Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2015 : création et suppression de poste**

Le tableau actuel des effectifs est arrêté comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Budgétaire TNC	Effectif Pourvu
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	0
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1	0	0
A	ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE 2000 HABT	1	0	1
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	2	0	1
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	1	0	1
B	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
C	POLICE MUNICIPALE	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	1	0	1
C	SOCIALE	ATSEM 1ERE CLASSE	1	0	0
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	3	1	4
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	0	0	0
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	0	3
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1	0	1
			17	1	13

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent intervenant en tant qu'ATSEM au sein de l'école primaire, mais sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'ATSEM. De fait, il convient de mettre en adéquation la carrière de l'agent avec ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (*en cas de suppression d'emploi*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 avril 2015,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, et ce afin de mettre en adéquation la carrière de l'agent travaillant sur poste d'ATSEM et ayant obtenu le concours, alors inscrit sur la liste d'aptitude,

Le Maire propose à l'assemblée,

• **POUR LES FONCTIONNAIRES**

☞ **La création (ou suppression) de** un emploi de ATSEM 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (*Heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2015,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM.,

Grade : ATSEM :

- ancien effectif 1 (*Nombre*)

- nouvel effectif 2 (*Nombre*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Catégorie	filière	Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Budgétaire TNC	Effectif Pourvu
A	ADMINISTRATIV E	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	0
A	ADMINISTRATIV E	ATTACHE	1	0	0
A	ADMINISTRATIV E	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE 2000 HABT	1	0	1
C	ADMINISTRATIV E	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	2	0	1
C	ADMINISTRATIV E	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	1	0	1
B	ADMINISTRATIV E	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
C	POLICE MUNICIPALE	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	1	0	1
C	SOCIALE	ATSEM 1ERE CLASSE	2	0	1
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	3	1	3
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	0	0	0
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	0	3
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1	0	1
			18	1	13

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6451

Adopté à l'unanimité.

7 15/4/28 Tarification périscolaire

Il convient de modifier la tarification périscolaire afin de tendre vers une simplification et une uniformisation de cette dernière. Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article unique : de fixer la tarification périscolaire, à compter du 31 août 2015, comme suit :

- Accueil Petit Déjeuner : 3.00 euros
- Restauration Scolaire : 4.45 euros
- Accueil Goûter : 3.96 euros
- Etude Dirigée réservée : 3.00 euros
- Etude Dirigée non réservée : 4.50 euros

Adopté par 11 voix pour, 1 contre (Mr Pierre BEDOUELLE).

8 15/4/29 Subvention AMICALE DE BARBIZON

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association
AMICALE DE BARBIZON.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal

Adopté par 10 voix pour, 1 contre (Mme Christiane BOUVARD), 1 abstention (Mme Brigitte DETOLLENAERE).

8 15/4/30 Subvention COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'allouer une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association
COMITE DE JUMELAGE.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal

Adopté par 10 voix pour, 2 abstentions (Mr Philippe DOUCE, Mme Brigitte DETOLLENAERE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

Le Maire,
Philippe DOUCE

